

**LE 28 JUILLET 2023 LA CFDT ETAIT RECUE PAR LA DRH
POUR FAIRE UN POINT SUR LES CTSS
ET LEUR ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL**

Etaient présents :

M. Christophe LANTERI, sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel,
M. Cédric VERLINE, sous-directeur du personnel,
Mme Corinne GRUSKA, conseillère technique nationale.

La CFDT était représentée par Martine CHARLES, conseillère technique de service social et Louise-Marie SIADOUS, secrétaire générale du SMI-CFDT.

NECESSITE DE CENTRALISER LA GESTION DES CONSEILLERS TECHNIQUES

Constatant des dysfonctionnements récurrents dans la gestion « éclatée » des CTR, la CFDT demande que la totalité de leur gestion, et tout particulièrement leur paye, soit centralisée à la DRH, dans un souci, à la fois, d'efficacité et de simplification des procédures.

Alors même que les CTR sont affectés à la DRH-SDASAP, qu'ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de Mme GRUSKA, conseillère technique nationale, le fait que leur résidence administrative soit dans les régions est source de complexité.

M.VERLINE a indiqué que la DRH n'était pas favorable à cette centralisation et propose de rédiger une circulaire à destination des services déconcentrés pour rappeler les règles de gestion et le « qui fait quoi ».

Un projet nous sera soumis à la mi-octobre.

La CFDT maintient que le rapatriement de la paye en administration centrale serait une très bonne mesure, y compris pour l'administration. Eu égard, en particulier, au fait que :

- Les actes relatifs à la gestion de la carrière des CT sont pris au BPTS ou au ministère des affaires sociales,
- Les décisions qui ont un impact sur la paye, comme le CIA sont validées par la conseillère technique nationale,
- La gestion et le statut des CT présentent des spécificités que les SGC et les SGAMI ont du mal à intégrer compte tenu du très faible effectif du corps (20 CT maximum au niveau national),
- Cela s'inscrit dans le cadre du déploiement de la GA PAYE.

IFSE ET DEFICIT D'ATTRACTIVITE

La CFDT dénonce depuis plusieurs années le fait que le montant de l'IFSE servie aux CT est notoirement insuffisant en comparaison de celui de leurs collègues des autres départements ministériels, mais également de celui des ASS qui a été revalorisé au moment de leur passage en catégorie A.

M.LANTERI rappelle qu'une première mesure de convergence indemnitaire a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022, mais il reconnaît qu'elle est insuffisante.

La DRH a entrepris de comparer le ministère de l'intérieur avec la moyenne interministérielle.

A l'issue de cette étude, le ministère de l'intérieur portera une demande de revalorisation auprès de la direction du budget afin de rendre les postes du MI plus attractifs.

POINT SUR LES CONTINUITES DE SERVICE

Mme GRUSKA précise qu'il y a actuellement 6 vacances de CT (2 AT et 4 postes non pourvus : adjoint CTN, Strasbourg, Marseille, Nice).

Elle ajoute que les fiches de poste ne sont pas publiées, sauf celle d'adjoint CTN, car la cartographie des postes de CTR est en cours de modification (travail engagé depuis le 26 juin 2023).

Les CT et les ASS seront consultés et la nouvelle cartographie sera soumise au CSA ministériel pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le CIA de fin d'année tiendra compte des continuités de service.

EXAMEN PROFESSIONNEL ET CONCOURS ASS 2023 + CONCOURS DE CT 2024

- Concours de recrutement des ASS et examen professionnel APSS à l'étude.
- Concours de recrutement des CT : il devrait y avoir au moins 1 poste pour le ministère de l'intérieur.

REFONTE DE LA CIRCULAIRE SUR LES SECOURS ET DE LA CIRCULAIRE SUR LES MISSIONS ET L' ORGANISATION DU RESEAU

La CFDT considère que cette circulaire qui date de 2006 n'est plus adaptée, en particulier en ce qui concerne le montant des secours qui peuvent être consentis aux agents du MI, mais également en ce qui concerne le fonctionnement des commissions de secours.

La CFDT regrette à cette occasion le fait que les secours soient de plus en plus utilisés pour pallier les manquements de l'administration, en particulier en matière de paye.

Mme GRUSKA nous informe qu'il s'agit d'un chantier de refonte indispensable et voulu par la DRH.

Les travaux commenceront à la rentrée avec le réseau.

Un chantier important sera par ailleurs consacré à la refonte de la circulaire du 24 décembre 2013 relative aux missions et à l'organisation du réseau du service social du MI.

* *
*